


<p>Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie</p> <p>Québec </p>	<h2>ORDONNANCE COLLECTIVE</h2>
TITRE :	Initier une mesure diagnostique et thérapeutique chez une personne qui présente des signes et symptômes d'une pharyngite-amygdalite bactérienne
NUMÉRO :	CGC-2024-290
REPLACE DOCUMENT(S) SUIVANT(S), S'IL Y A LIEU :	Toute version antérieure de cette ordonnance collective valide au sein du CISSS

PROFESSIONNELS AUTORISÉS :	Les infirmières autorisées par la direction des soins infirmiers en conformité avec le processus établi dans la trajectoire du CISSS de la Gaspésie.
ACTIVITÉS RÉSERVÉES :	Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique. Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon l'ordonnance. Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance.
DIRECTION RESPONSABLE :	Direction des soins infirmiers
SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE VISÉE :	Personne de 3 ans et plus qui présente un mal de gorge depuis moins de 9 jours.
MÉDECIN RÉPONDANT ET PRESCRIPTEUR :	Médecin traitant du patient (membre du CMDP) à la clinique externe, au CLSC, au GMF ou à l'UMF. Pour les usagers sans médecin de famille Dr Éric Blais agit comme prescripteur. L'infirmière appose sa signature sur le formulaire de liaison pour la pharmacie communautaire et y identifie le médecin répondant. L'infirmière reçoit et gère les résultats de dépistage.
FORMATION REQUISE :	Posséder les connaissances requises à l'application de l'ordonnance collective

HISTORIQUE DES VERSIONS				
Version	Préparée par :	Vérfiée par :	Approuvée par :	Date d'entrée en vigueur :
1 ^{re}	Stéphanie Bujold-Bourget, CSI	Marie-Eve Hunter, CCSI	Instances	Février 2024
2 ^e	INESSS	Marie-Eve Hunter, CCSI	Instances	Mars 2026

RÉVISION	
Date de la dernière révision, si applicable :	
Date prévue de la prochaine révision :	2028-05

1) INDICATIONS

Personne de 3 ans et plus qui présente un mal de gorge depuis moins de 9 jours et qui présente au moins un des signes et symptômes suivants :

- ganglions lymphatiques cervicaux antérieurs sensibles ou enflés ;
- exsudat ou enflure des amygdales ;
- de la fièvre supérieure à 38,0 °C (température buccale, rectale ou axillaire).

2) INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Instaurer le dépistage et un traitement rapide chez l'utilisateur ayant des signes et symptômes de pharyngite-amygdalite ;

Améliorer l'accessibilité aux soins par une approche de collaboration en optimisant les ressources.

3) CONTRE-INDICATIONS

Mêmes contre-indications que celles spécifiées pour l'application *du protocole médical national N° 888054* de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS), soit :

- Personne pour qui un prélèvement dans le pharynx est contre-indiqué (selon les méthodes de soins informatisées — MSI) ;
- Présence d'au moins un des signes ou symptômes suivants (signaux d'alarme) :
 - Fièvre avec atteinte de l'état général ;
 - Stridor ou d'autres signes de détresse respiratoire (ex. tachypnée, dyspnée, etc.) ;
 - Douleur ou gonflement du cou, torticolis dû à un spasme musculaire, raideur au niveau du cou ;
 - Gonflement visible dans le pharynx, de la paroi pharyngée, du palais mou ou du plancher de l'oropharynx ;
 - Hypersalivation (sialorrhée) ;
 - Mal de gorge unilatéral sévère ;
 - Dysphagie avec incapacité de boire ou manger ;
 - Dysphonie ou « l'existence d'une voix couverte appelée voix de patate chaude » (parler comme si l'on avait un objet chaud dans sa bouche) ;
 - Hématurie ;
 - Purpura ;
 - Pétéchies cutanées ;
 - Trismus (contraction involontaire de la mâchoire).

4) LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

- 3 traitements pharmacologiques ou plus dans la dernière année, ou un traitement dans les 4 dernières semaines, pour une pharyngite à SGA ;
- Femme enceinte avec un score de Centor de 2 ou moins ;
- Résultat négatif chez :
 - une femme enceinte ;
 - une personne greffée, sous immunosuppresseurs ;
 - une personne qui présente au moins un des signes suggestifs de scarlatine.
- Aucune amélioration ou une détérioration de la condition de santé après 48 à 72 heures de traitement antibiotique.

5) COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

L'infirmière habilitée documente la consultation au dossier médical électronique du patient. S'il y a lieu, elle rédige une ordonnance selon le protocole médical. Celle-ci est donnée au patient pour remettre au pharmacien communautaire. Une copie est conservée au dossier médical de l'utilisateur. L'ordonnance doit inclure le nom du médecin prescripteur et le numéro ou le titre de l'ordonnance collective.

6) PROTOCOLE MÉDICAL

Se référer au protocole médical national [No 888054](#) de l'INESSS: *Initier une mesure diagnostique et thérapeutique chez une personne qui présente des signes et symptômes d'une pharyngite-amygdalite.*

https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Pharyngite-amygdalite/Symptomes_pharyngite_amygdalite_PMN_INESSS.pdf

7) OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

Les informations contenues dans le présent document proviennent du *protocole médical national N°888054* et du modèle de *l'Ordonnance collective – Initier une mesure diagnostique et thérapeutique chez une personne qui présente des signes et symptômes d'une pharyngite-amygdalite* de l'INESSS.

ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Rédigée par :

INESSS

Juin 2025

Nom et titre

Date

VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Validée par :

Marie-Eve Hunter, Conseillère-cadre DSI

2025-07-30

Nom et titre

Date

CONSULTATION/APPROBATION

Approuvée par le comité de pharmacologie

Serge-Olivier Mercier, Président du comité de pharmacologie

2025-10-29

Nom et titre

Date

Approuvée par le CECII

Ariane Provost, Présidente CECII

2025-09-16

Nom et titre

Date

SIGNATURE DU MÉDECIN RÉPONDANT, si applicable

Approuvée par :

Nom et titre

Date

APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LE REPRÉSENTANT DU CMDP DE L'ÉTABLISSEMENT

Approuvée par :

Jean-François Lefebvre, Président du CMDP

2026-02-20

Nom et titre

Date